



FUMEL

VALLÉE DU LOT

DECISION

SERVICE ECONOMIE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Affaire suivie par : Noémie Orriols

N°D25DTE200

OBJET : VERSEMENT SUBVENTION AIDES DIRECTES ACP / COIFF BY OH'DREY.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2022D-85-DTE : Engagement de Fumel Vallée du Lot à l'opération ACP 2023-2025 porté par le Syndicat Mixte de l'Aménagement de la Vallée du Lot (SMAVLOT) ;

Vu la convention de partenariat établie au titre de l'ACP entre les parties, signée le 05 septembre 2023 ;

Vu le dossier de demande de subvention de la COIFF BY OH'DREY ;

Vu l'arrêté attributif du comité de pilotage, réuni le 25 septembre 2025 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°] – D'accorder le versement d'une subvention d'un montant de 2 139.22€ à Madame Valetti gérante de COIFF BY OH'DREY ;

2°] – De procéder ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président de Fumel Vallée du Lot à procéder aux formalités nécessaires ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant ;

3°] – Précise que les crédits afférents sont prévus au BP 2025.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 03 novembre
Le Président,

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 05 novembre 2025
Reçu en Sous-Préfecture le : 05 novembre 2025
Publié ou Notifié le : 05 novembre 2025

